COMMUNE D'ARBONNE

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2022 -

Demande déposée le 26/10/2022	
Demande affichée le	
Par :	**VUE MER VUE MER**
Demeurant à :	**32T Avenue Guynemer** **64600 ANGLET**
Représenté par :	**Monsieur SIZAIRE Pierre**
Pour :	**Division d'un lot de 2430m² en vue de construire**
Sur un terrain sis :	**6 Chemin de Bassilour** **64210 ARBONNE**
Références cadastrales :	**AA 0002**

N° DP 64 035 22B0061

Destination : Habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié le 14/12/2019,
Vu le règlement de la zone UCb,
Vu l'avis favorable avec prescriptions d''ENEDIS en date du 27 octobre 2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Eau et Assainissement de la CAPB en date du 15 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 : **Il n'est pas fait opposition** au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée, sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : **PRESCRIPTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

Electricité : Le dossier a été instruit pour une puissance égale à 12 kVA en monophasé, en cas de demande de puissance d'alimentation supérieure, une extension du réseau est potentiellement nécessaire. Il conviendra d'indiquer la puissance nécessaire au projet dans la demande de permis de construire (cf. Avis ENEDIS du 28/10/2022).

Eau et assainissement : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le service Eau et Assainissement de la CAPB (cf. avis du 15/11/2022).

Eau potable : La parcelle sera raccordée sur le réseau public d'eau potable situé Rue de Bassilour. Le compteur d'eau sera positionné en limite du domaine public/privé.

Eaux usées : Les eaux usées du projet seront raccordées sur le réseau public eaux usées situé Rue de Bassilour, via un regard visitable implanté en limite de propriété.

- *Bassin de rétention* : le futur propriétaire du lot détaché devra prévoir un bassin de rétention dans sa demande de permis de construire conformément au zonage pluvial approuvé le 05/02/2022 par le Conseil Communautaire.

Voirie : Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra déposer une permission de voirie auprès des Services Techniques Municipaux, afin d'organiser l'accès sur la rue.

Article 3 : RECOMMANDATIONS CONSTRUCTIVES

le pétitionnaire est informé que sa propriété est située en zone soumise à un aléa faible dû au retrait et gonflement des sols argileux et que la commune est située en zone 3 de sismicité (aléa modéré).

Arbonne, le 21/11/2022

Le Maire,

MAIRIE D'ARBONNE (Pyrénées Atlantiques) R.F.

Marie-José MIALOCQ

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Contrôle de légalité :
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Taxe d'aménagement :
La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat. Le montant de ces taxes pourra être revu et diminué après production d'une attestation bancaire mentionnant l'octroi d'un prêt à 0 %.

Autres taxes ou participations d'urbanisme :
L'autorisation peut donner lieu au versement par le pétitionnaire de la redevance d'archéologie préventive.
Il est rappelé au bénéficiaire de la présente autorisation qu'il est susceptible d'être redevable, lors de sa demande de raccordement au réseau et sur la base du montant déterminé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Recours :
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de 3 mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Commencement des travaux et affichage : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.
Le bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier. Le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Durée de validité : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et au décret 2016-6 du 05/01/2016, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Droit des tiers : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Assurance dommages-ouvrages : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L242-1 du code des assurances

Collecte des déchets : Afin de connaitre les modalités de collecte des déchets, il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher du Service collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pays Basque Euskal Herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

DECLARATION PREALABLE

AVIS EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

MODALITES DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT

PRESCRIPTONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES

Dossier :	06403522B0061
Avis rédigé le :	**15/11/2022**
Affaire suivie par :	Camille Guiheneuf
Téléphone :	05.59.48.30.85
Demandeur :	VUE MER VUE MER
Parcelles :	AA 2
Adresse terrain :	6 CHEMIN DE BASSILOUR **à** ARBONNE
Historique : 06403522B0013	CU 06403522B0014, CU 06403522B0038, DP
Objet :	Division parcellaire

Avis : FAVORABLE, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1- DESSERTE EN EAU POTABLE

a. Modalités de desserte

La parcelle sera raccordée sur le réseau public d'eau potable situé Rue de Bassilour . Le compteur d'eau sera positionné en limite du domaine public/privé.

Si le projet nécessite des modifications du branchement, le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec l'Agglomération.

Conformément aux modalités définies dans le règlement de service (partie 7), le branchement dont les caractéristiques sont fixées en concertation avec le pétitionnaire, est exécuté à ses frais selon les conditions tarifaires définies par délibération de l'Agglomération.

La mise en place d'équipements spéciaux privés, de type réducteur de pression, disconnecteur ou surpresseur ne peut se faire sans une consultation préalable de l'agglomération.

Le règlement de service d'eau potable est téléchargeable sur le site internet de l'agglomération.

b. Démarche pour la demande de branchement eau potable

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :

Demande écrite à :
AGUR : 22, rue Mentaberry – 64700 HENDAYE www.agur.fr - service.client@agur.fr Tel : 09 69 39 40 00
Prise de rdv sur site dans un délai d'une semaine suivant la demande. Etablissement d'un devis dans les 15 jours suivant la réception de dossier complet de demande. Après validation de devis, travaux de raccordement réalisés par AGUR dans un délai de 30 jours.

2- RACCORDEMENT ET EVACUATION DES EAUX USEES :

a. Modalités de raccordement

Les eaux usées du projet seront raccordées sur le réseau public eaux usées situé Rue de Bassilour, via un regard visitable implanté en limite de propriété.

Dans le cas où le raccordement est impossible de façon gravitaire, il devra être mis en place une pompe de relevage. La pompe sera équipée d'une téléalarme avec enregistrement du temps de fonctionnement et d'une alarme visuelle en cas de défaut. L'entretien et la réparation de la pompe de relevage sont à la charge du propriétaire.

Conformément au règlement du service d'assainissement :

- Les eaux de vidange de la piscine seront rejetées, après neutralisation et en limitant le débit, dans le réseau d'eaux pluviales ou à défaut dans le milieu naturel

- Les eaux de lavage des filtres seront évacuées dans le réseau public d'assainissement.

Le constructeur devra mettre en œuvre les équipements nécessaires pour se prémunir des risques de refoulement du réseau public (article 44 du Règlement Sanitaire Départemental).

b. Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le pétitionnaire sera soumis, si les conditions le justifient, au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par Délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 Juin 2012.

c. Autorisation de déversement pour effluents non domestiques :

Le projet ne génère pas d'effluent non domestique.

d. Démarche pour la demande de branchement eaux usées

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :

Demande écrite à :
SUEZ Eau France : www.toutsurmoneau.fr/service-client Tel. : 0 977 408 408
Prise de rdv sur site dans un délai d'une semaine suivant la demande Etablissement d'un devis dans les 15 jours suivant la réception de dossier complet de demande Après validation de devis, travaux de raccordement réalisés par Suez Eau France dans un délai de 30 jours **La Collectivité ou son représentant pourra contrôler à tout moment le fonctionnement des dispositifs d'assainissement.**

Le service Eau et Assainissement

ANNEXE

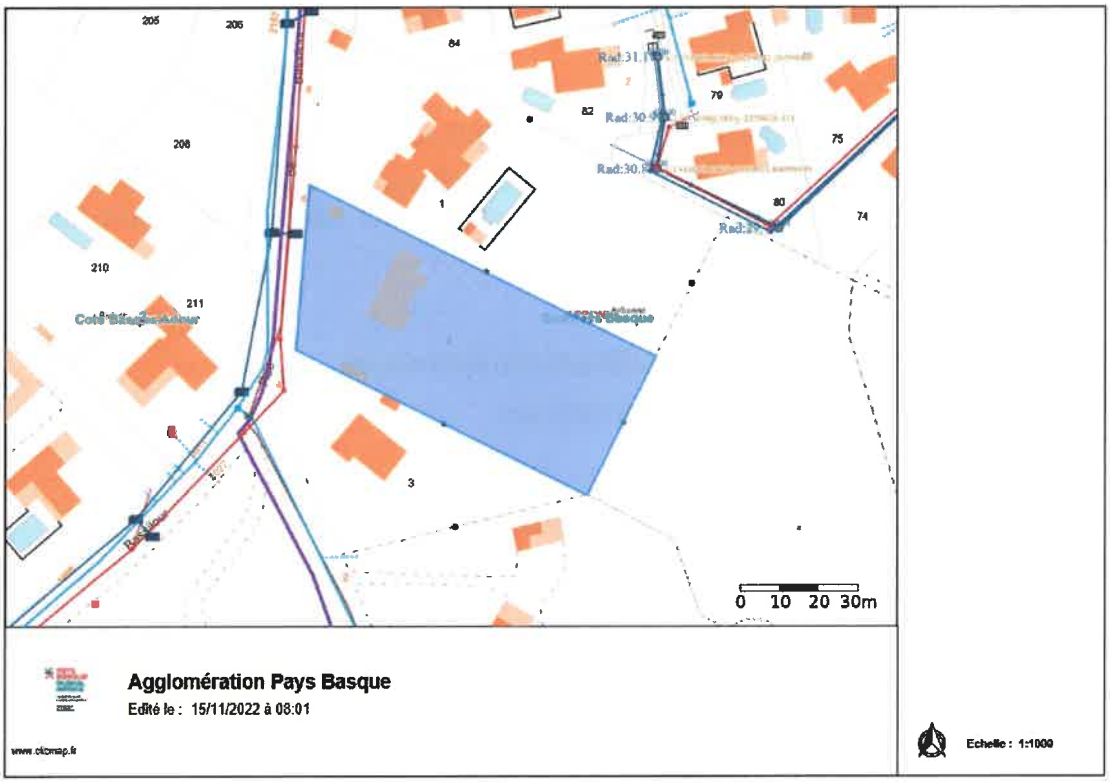
205
206
208
210
211
84
82
79
75
80
74
1
3
0 10 20 30m
Agglomération Pays Basque
Edité le : 15/11/2022 à 08:01
www.cicmap.fr
Echelle : 1:1000

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de ARBONNE
Le Bourg
64210 ARBONNE

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : monneau sandrine-externe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BAYONNE, le 27/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP06403522B0061** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	6, CHEMIN DE BASSILOUR 64210 ARBONNE
Référence cadastrale :	Section AA , Parcelle n° 0002
Nom du demandeur :	**VUE MER**

L'article R 431-9 du code de l'urbanisme demande que l'emplacement de référence du coffret de branchement soit indiqué sur le plan de masse PC2 validé lors du permis de construire. Si l'emplacement est indiqué sur le plan de masse PC2, nous prenons en compte cette solution comme la solution de référence. A défaut d'indication sur le plan de masse PC2, la position du coffret est déterminée au plus court par rapport au réseau électrique existant par un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis pour les extensions en domaine privé ou dans l'hypothèse d'une modification d'implantation du coffret de branchement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes
39 av du 8 mai 1945 BP 104 Cedex
64101 BAYONNE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Sandrine-externe MONNEAU

Votre conseiller

Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes
39 av du 8 mai 1945 BP 104 Cedex
64101 BAYONNE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0